



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question écrite n° 68413

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en application des propositions « pour l'action publique » du rapport du commissariat général du plan sur les OGM. Celui-ci présente l'introduction de critères économiques, sociaux et éthiques avant l'autorisation de chaque OGM, la mise en avant graduée et progressive, la mise en place d'un observatoire public permanent pour suivre de près les dérives éventuelles de chaque OGM cultivé, sur le modèle de la pharmacovigilance. Regrettant l'orientation de ce rapport vers une solution du tout transgénique, il lui demande toutefois de lui indiquer les moyens mis en oeuvre par le Gouvernement pour mettre en place des précautions.

Texte de la réponse

L'attitude du Gouvernement en matière d'organismes génétiquement modifiés (OGM) est guidée par une extrême prudence. Ce souci de précaution se traduit en particulier dans la loi d'orientation agricole adoptée en 1999, où sont inscrits les principes de surveillance biologique du territoire et de traçabilité des OGM. Ces deux principes ont d'ailleurs été retenus dans la nouvelle législation européenne relative aux OGM et aux produits qui en sont issus. Le rapport du Commissariat général du Plan constitue une contribution importante au débat qui a lieu dans notre pays sur la question des OGM.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68413

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6262

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1086